

Les principaux facteurs qui contribuent à l'heure actuelle à maintenir le niveau élevé de la production agricole comprennent les perfectionnements mécaniques; l'usage plus répandu des engrais chimiques et de la chaux; l'emploi plus fréquent de variétés perfectionnées de semences—à plus fort rendement, maturation plus rapide, résistant aux insectes et à la maladie; et les meilleures méthodes d'élevage et d'alimentation du bétail et des volailles.

Revenu de la ferme

Les changements de mode de production durant la guerre, les changements, en nature et en volume, de la demande domestique et de l'exportation, et les changements de prix à la ferme, ont déterminé des augmentations sensibles du revenu monétaire et du revenu net de la ferme. Le revenu monétaire de la vente des produits agricoles depuis 1942 excède le sommet de 1,100 millions atteint en 1928. Le revenu net que les cultivateurs retirent de leurs exploitations agricoles a doublé de 1939 à 1945.

Subventions d'après-guerre et réglementation des prix

Le gouvernement a décidé, avec le retour aux conditions du temps de paix, de relâcher les régies du temps de guerre. A mesure que la production de denrées destinées à la consommation civile reprend en quantité suffisante pour justifier une telle décision la régie des prix est abandonnée. Déjà, un grand nombre de produits échappent aux règlements sur le plafonnement des prix.

En conformité de cette politique, les subventions sont aussi éliminées. Le ministère de l'Agriculture supprime les subventions sur le lait utilisé à l'état fluide et sur le lait évaporé, à la fin de septembre 1946, et sur le beurre et le fromage, à la fin d'avril 1947. Les subventions sur les haricots, produits de conserve, petits fruits pour la confiture, et sur le transport des engrais chimiques sont également supprimées. A mesure que disparaissent les subventions la Commission des prix et du commerce en temps de guerre autorise des majorations des prix maximums. En dépit des mesures prises en vue de libérer l'économie nationale des restrictions, aussi rapidement que les conditions le permettent, la politique officielle du gouvernement tend à assurer un ajustement méthodique. De nouvelles subventions sont annoncées le 17 mars 1947. A cause d'une augmentation du prix de l'avoine et de l'orge et du maintien, en ce moment, du plafonnement des prix sur les produits animaux, une prime, de 10 cents le boisseau pour l'avoine et de 25 cents le boisseau pour l'orge, est autorisée aux mêmes conditions que la prime de 25 cents pour le blé acheté comme provende. Ces nouvelles subventions sont sanctionnées le 31 juillet 1947.

En ce qui concerne le soutien des prix—à la différence de la réglementation des prix, représentée par les prix maximums—la situation n'est pas la même. Durant la guerre, les cultivateurs ont accepté le plafonnement de leurs produits au moment où la plupart de ces produits commandaient des prix plus élevés. Le gouvernement, en retour, leur a assuré que les prix ne seraient pas livrés à la baisse à la fin de la guerre. Ainsi, en 1944, le Parlement a adopté la loi sur le soutien des prix agricoles qui pourvoit au soutien des prix agricoles durant "la période de transition du temps de guerre au temps de paix". La durée de la période n'est pas autrement définie. La loi est appliquée par un office composé de trois membres. En vertu de ses dispositions, un prix de soutien peut être fixé pour tout produit agricole sauf le blé, ce produit faisant l'objet de lois spéciales. L'office peut, pour le maintien du prix de tout produit, recourir à l'achat ou à la vente, les achats devant être faits sur le marché et, les ventes, de la manière jugée appropriée par l'office. Comme alter-